

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Vendredi 12 Décembre 2014

* * * * *

Convocation du 1^{er} Décembre 2014

* * * * *

Président : M. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : MM. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, GEORGES, TRONCHET, MAUBANT, BOSETTI, LLINARES et PETRONIO.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, CARRÉ, ROBERT, TUBELLO, DE WAEY et PAQUET

Absents excusés : M. GERARDIN, Mmes GILLET et DEBACQ.

Procuration : Mme GILLET à M. GUENARD
M. GERARDIN à M. PETRONIO
Mme DEBACQ à Mme PAQUET.

Secrétaire de séance : Mme TUBELLO.

A la demande du Maire sur les éventuelles remarques sur le dernier compte-rendu, Monsieur PETRONIO signale qu'il n'a toujours pas reçu la liste des propositions des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs. Le Maire lui répond qu'elle lui sera remise à la fin de la séance. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point n° 3 concernant l'approbation du P.A.V.E. au chapitre URBANISME. Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN

Tout d'abord, le Maire invite le Conseil Municipal à participer à la séance du Conseil Communautaire qui aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 18 h 00 dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville de Mézières et énumère les quarante-neuf points à l'ordre du jour.

1. Rapports d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Ardenne et de la Communauté de communes du Pays Sedanais

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire qui s'est réuni le 30 juin dernier a pris acte des rapports d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne et de la Communauté de communes du Pays Sedanais.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président nous a transmis ces rapports ainsi que le compte administratif 2013 sous forme de CD et, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Maire en assure la communication auprès du Conseil Municipal.

20 h 40 : Arrivée de Monsieur TRONCHET

II. S.D.I.A.C.

1. Rapport d'activité annuel

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du SDIAC a adressé à la Commune le rapport d'activité annuelle (juin 2013 – septembre 2014) retraçant l'activité du syndicat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président nous a transmis ce rapport ainsi que le compte administratif 2013 approuvé en comité syndical du

27.03.2014 et, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Maire en assure la communication auprès du Conseil Municipal.

III. FINANCES

1. Attribution dotations et subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des dotations et subventions suivantes :

- 14 161.50 € de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le projet « Numérique à l'école »,
- 232.80 € du Conseil Général des Ardennes pour l'aide aux vacances en accueil de loisirs sans hébergement – Service d'accueil post et périscolaire juillet-août 2014,
- 1 330.38 € de la société PARTAGER LA CROISSANCE pour l'isolation des combles du groupe scolaire.

2. Remboursement frais de déplacement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'est rendu à Louviers dans l'Eure, avec Monsieur GEORGES, pour rencontrer, le 18 novembre 2014, les communes jumelées avec Bohicon à l'occasion de la semaine de la solidarité internationale et qu'il a signé, lors de ce déplacement, la charte des partenaires qui concrétise notre engagement pour mener à bien le projet de l'étude de la « gestion intégrée des eaux de ruissellement » sur le Bassin versant du Zou.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre en charge et de rembourser à Monsieur le Maire la totalité des frais liés à ce déplacement, les crédits étant prévus au budget 2014 sur le compte 6251.

Le Maire et Monsieur GEORGES, directement concernés, ne prennent pas part au vote.

Décision prise à l'unanimité.

3. Remboursement de matériel

Le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune prête du matériel à l'association FLAP pour le bon déroulement du Cabaret Vert.

Cette année, le nettoyeur haute pression que nous avons prêté a été volé et nous avons procédé à son remplacement.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter le remboursement auprès de l'Association FLAP du nettoyeur haute pression volé lors du dernier Cabaret Vert dont le prix s'élève à 3 879.36 € TTC (trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros trente-six centimes),
- autorise le Maire à réaliser les opérations de cession nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

4. Demandes de subventions

- a) Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est partenaire du Téléthon organisé à Aiglemont et La Grandville en prêtant du matériel pour l'organisation et propose d'accorder une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € (deux cents euros) au Comité des Fêtes pour le Téléthon, les crédits nécessaires au paiement de cette subvention étant inscrits au budget 2014 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

- b) Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la directrice des écoles qui sollicite une subvention de 142.80 € pour la distribution du lait à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 142.80 € (cent quarante-deux euros quatre-vingt centimes) à la Coopérative Scolaire d'Aiglemont, les crédits nécessaires au paiement de cette subvention étant inscrits au budget 2014 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

- c) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole d'Aiglemont nous informant que les élèves de la classe de CE1 préparaient une classe de découverte « nature et environnement » qui aura lieu du 13 au 17 avril 2015 au CLIP de Moraypré à Haybes. Elle sollicite une subvention de 450 €, soit 30 € par élève, pour la mise en place de ce projet. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 4 211.40 € en dépenses et à 4 050 € en recettes (budget non équilibré) et la participation des familles sera de 90.00 € par enfant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 450 € (quatre cent cinquante euros) à la Coopérative Scolaire pour la réalisation de ce projet de classe découverte « Nature et Environnement » au CLIP de Moraypré durant la semaine du 13 au 17 Avril 2015. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

- d) Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu également un courrier de la Directrice de l'Ecole d'Aiglemont exposant les différents projets de classes élaborés par l'équipe pédagogique pour l'année scolaire 2014/2015 : un spectacle de marionnettes en septembre, une sortie au cirque pédagogique de Reims et des animations nature à Moraypré. Pour ces projets, elle sollicite une demande de prise en charge des transports vers Haybes pour un montant de 399.00 €, vers Charleville pour un montant de 90.00 € et vers Reims pour un montant de 750.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge ces transports. Ces dépenses seront prévues au Budget 2015 sur le compte 6288.

Décision prise à l'unanimité.

5. Participations financières FDEA

- a) Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a sollicité la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques rue Jean Mermoz. La participation demandée à la Commune s'élevait à 12 142.75 €. Or, après travaux, le montant total de l'opération a été réduit et, par conséquent, la partie financière de la commune aussi. Elle s'élève donc à 10 530.24 €.

En conséquence, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de régler la somme de 10 530.24 € (dix mille cinq cent trente euros vingt-quatre centimes) à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, les crédits nécessaires au paiement étant inscrits au Budget 2014 sur le compte 2041582.

Décision prise à l'unanimité.

- b) Le Maire expose au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes a assuré l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune d'Aiglemont pour l'année 2014 et la participation de la commune s'élève à 3 648 €.

Le Conseil Municipal décide de régler la somme 3 648 € (trois mille six cent quarante-huit euros) à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, les crédits nécessaires au paiement étant inscrits au budget 2014 sur le compte 61523.

Décision prise à l'unanimité.

6. Demande de remboursement travaux FDEA

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a réglé à la Fédération Départementale des Ardennes les travaux de dissimulation sur les Réseaux dans la Rue Jean Mermoz devant la ZAC Les Marliers, le montant de ces travaux s'élève à 10 530.42 € et à 4889.00 €. Le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la SEAA le remboursement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander le remboursement des sommes de 10 530.24 € et 4 889.00 € à la SEAA et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

7. Encaissement d'un chèque

Mr. GUENARD, en qualité de Président et Mr GEORGES, en qualité de Trésorier de l'Association LARA, ne prennent pas part au vote et Monsieur GUENARD n'utilise pas la procuration en sa possession.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association LARA a adressé un don de 8 000 € à la Commune d'Aiglemont et propose au Conseil Municipal d'encaisser ce chèque.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte le chèque de l'Association LARA d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) et autorise le Maire à l'encaisser. Cette somme sera imputée au compte 7713.

Le Maire remercie tous les bénévoles qui œuvrent et aident l'Association LARA.

Décision prise à l'unanimité.

8. Orange : redevance annuelle occupation du domaine public – Année 2014

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à ORANGE la redevance d'occupation du domaine public routier de la commune d'Aiglemont pour l'Année 2014. Le taux retenu est le barème maximum, à savoir :

- 53.87 € le km d'artères aériennes
- 40.40 € le km d'artères en sous-sol
- 26.94 € le m2 d'emprise au sol.

Le détail des sommes à percevoir s'établit comme suit :

<u>Artères aériennes :</u>	5.275 x 53.87 €	=	284.16 €
<u>Artères en sous-sol :</u>	8.811 x 40.40 €	=	355.96 €
<u>Emprise au sol :</u>	3.260 x 26.94 €	=	<u>87.82 €</u>
Redevance totale		=	727.94 €

Arrondi à 728.00 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de 728 € (sept cent vingt-huit euros) à ORANGE, ce qui représente la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2014.

Décision prise à l'unanimité.

9. Tarifs municipaux 2015

Le Maire présente les nouvelles tarifications proposées par la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2014.

En conséquence et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

10. Décision modificative N° 2 – Exercice 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la présentation faite par Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 selon le tableau joint à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

11. Prise en charge des Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2014,

A savoir :

Article 2031	Crédit de :	10.000 €
Article 2033		1 250 €
Article 2051		2 750 €
Article 2041582		18 125 €
Article 2111		10 500 €
Article 2112		5 000 €
Article 2117		1 500 €
Article 2121		125 €
Article 21578		1 000 €
Article 2158		250 €
Article 2183		6 250 €
Article 2184		750 €
Article 2188		1 325 €
Article 23121		7 500 €
Article 2313		125 500 €
Article 2315		280 175 €
Article 2318		250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

Décision prise à l'unanimité.

IV. URBANISME

1) Intégration de parcelles communales dans le domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre l'élargissement de la Rue Parmentier, la commune a procédé au rachat de parcelles appartenant à Monsieur SAINTRAIS, Madame PORTIER et Monsieur GILLARDIN. Il y a donc lieu de procéder au déclassement de ces parcelles pour les intégrer dans le domaine public de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer l'emprise de l'ensemble des parcelles suivantes dans le domaine public de la commune :
 - ✓ Parcelle AH 832 d'une superficie de 3 m²
 - ✓ Parcelle AH 830 d'une superficie de 10 m²
 - ✓ Parcelle AH 828 d'une superficie de 18 m²
 - ✓ Parcelle AH 826 d'une superficie de 47 m²
 - ✓ Parcelle AH 824 d'une superficie de 55 m²
 - ✓ Parcelle AH 833 d'une superficie de 32 m²
 - ✓ Parcelle AH 836 d'une superficie de 72 m²
 - ✓ Parcelle AH 863 d'une superficie de 25 m²
 - ✓ Parcelle AH 864 d'une superficie de 197 m².
- Charge le Maire de notifier cette décision au Service du Cadastre,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

2) ZAC « LES MARLIERS »

a) Approbation du dossier de réalisation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2004, le Conseil municipal a entre autres tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. Les Marliers, et a créé la Z.A.C. Les Marliers conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Il ajoute que par délibération du 24 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de modifier le périmètre de la Z.A.C. Les Marliers et que dans ce cadre, une nouvelle concertation préalable avec le public a été engagée. Cette concertation a eu lieu du 21 avril 2006 au 20 juin 2006. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal le 20 juin 2006, et lors de cette séance, le conseil municipal a approuvé le périmètre modifié de la Z.A.C. Les Marliers et il a aussi autorisé le Maire à engager la phase suivante de réalisation de la Z.A.C.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- deux accès routiers principaux, l'un depuis la rue Charles de Gaulle et l'autre depuis la rue Jean Mermoz,
- des accès piétonniers depuis les rues Condorcet et De Gaulle et la rue Jean Mermoz,
- un accès piéton secondaire via le lotissement riverain du Parc Lejay en frange ouest.

Le projet d'aménagement prévoit :

- 76 lots en accession à la propriété,

- 1 lot de 1700 m² environ réservé en priorité à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées (non médicalisée), et comportant 7 à 8 logements de type studios et appartements F1,
- 1 lot de 4600 m² environ voué en priorité à l'accueil d'opération(s) locative(s), et comportant un total de 12 à 14 logements,
- La superficie cessible globale prévisionnelle de la zone est de 38860 m² environ, soit une superficie cessible moyenne par logement ainsi déduite est de 409 m²,
- Une aire de jeux sur l'emplacement de l'ancienne carrière réaménagée,
- La conservation du boisement situé au Sud-Est de la zone,
- Des espaces verts,
- Des points de collecte des déchets (tri sélectif),
- Des places de stationnement.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le programme global représentant une surface au plancher de 38 860 m² est réparti comme suit :

- 76 lots en accession à la propriété,
- 1 lot de 1700 m² environ réservé en priorité à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées (non médicalisée), et comportant 7 à 8 logements de type studios et appartements F1,
- 1 lot de 4600 m² environ voué en priorité à l'accueil d'opération(s) locative(s), et comportant un total de 12 à 14 logements.

Les surfaces de plancher prévisionnelles indicatives, déterminées avec un coefficient de 0.8, sont par tranche d'aménagement d'environ en Surface de plancher par tranche (m²)

Tranche 1 : 3 200
 Tranche 2 : 12 914
 Tranche 3 : 11 425
 Tranche 4 : 3 556
Total (m²) : 31 095

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

cf : bilan prévisionnel et plan de trésorerie annexé.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- La référence au Plan Local d'Urbanisme d'Aiglemont, qui depuis la création et la modification de la Z.A.C. créée a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 19 septembre 2008 par le conseil municipal. Pour mémoire, lors de la création de la Z.A.C., le projet était compatible avec les dispositions du P.O.S. en vigueur à l'époque. La Z.A.C. créée et modifiée a été intégrée réglementairement dans le P.L.U. de 2008.

- La référence au S.Co.T. de Charleville-Mézières, approuvé le 17 novembre 2010 et le projet d'aménagement affiné du quartier. Lors de la création de la Z.A.C., les études liées au S.Co.T. n'étaient pas suffisamment avancées. Le projet d'aménagement retenu n'a pas été réfléchi en tenant compte du niveau de densité défini par le S.Co.T. et applicable sur le territoire d'Aiglemont depuis 2010. Le S.Co.T. étant un document supra-communal, et cette opération de Z.A.C. comprenant un programme de plus de 5 logements, le projet d'aménagement du quartier « Les Marliers » a été affiné en tenant compte de ces nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

Vu la délibération en date du 15 décembre 2003, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avant la création de la Z.A.C. Les Marliers,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2004, tirant le bilan de la concertation et créant la Z.A.C. Les Marliers,

Vu la délibération en date du 24 février 2006, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation liée à la modification du périmètre de la Z.A.C. Les Marliers,

Vu la délibération en date du 20 juin 2006, tirant le bilan de la concertation, approuvant le périmètre modifié de la Z.A.C. et autorisant M. le Maire à engager la phase suivante de réalisation de la Z.A.C.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2008, approuvant la révision générale du P.L.U. de la commune d'AIGLEMONT,

Vu l'étude d'impact,

Vu les compléments à l'étude d'impact

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC les Marliers, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- **76 lots** en accession à la propriété,
- **1 lot de 1700 m² environ réservé en priorité à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées** (non médicalisée), et comportant 7 à 8 logements de type studios et appartements F1,
- **1 lot de 4600 m² environ voué en priorité à l'accueil d'opération(s) locative(s)**, et comportant un total de 12 à 14 logements.

soit un total global projeté de 95 à 98 logements, répartis en 4 phases.

Article 3 : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend

- deux accès routiers principaux, l'un depuis la rue Charles de Gaulle et l'autre depuis la rue Jean Mermoz,
- des accès piétonniers depuis les rues Condorcet et De Gaulle et la rue Jean Mermoz,
- un accès piéton secondaire via le lotissement riverain du Parc Lejay en frange ouest.

Le projet d'aménagement prévoit :

- ✓ 76 lots en accession à la propriété,
- ✓ 1 lot de 1700 m² environ réservé en priorité à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées (non médicalisée), et comportant 7 à 8 logements de type studios et appartements F1,
- ✓ 1 lot de 4600 m² environ voué en priorité à l'accueil d'opération(s) locative(s), et comportant un total de 12 à 14 logements,
- ✓ La superficie cessible globale prévisionnelle de la zone est de 38860 m² environ, soit une superficie cessible moyenne par logement ainsi déduite est de 409 m²,
- ✓ Une aire de jeux sur l'emplacement de l'ancienne carrière réaménagée,
- ✓ La conservation du boisement situé au Sud-Est de la zone,
- ✓ Des espaces verts,
- ✓ Des points de collecte des déchets (tri sélectif),
- ✓ Des places de stationnement.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

b) Approbation du programme des équipements publics

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2004, le Conseil municipal a entre autres tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. Les Marliers, et a créé la Z.A.C. Les Marliers conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Il ajoute que par délibération du 24 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de modifier le périmètre de la Z.A.C. Les Marliers et que dans ce cadre, une nouvelle concertation préalable avec le public a été engagée. Cette concertation a eu lieu du 21 avril 2006 au 20 juin 2006. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal le 20 juin 2006, et lors de cette séance, le conseil municipal a approuvé le périmètre modifié de la Z.A.C. Les Marliers et il a aussi autorisé le Maire à engager la phase suivante de réalisation de la Z.A.C. Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2014.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué de :

- deux accès routiers principaux, l'un depuis la rue Charles de Gaulle et l'autre depuis la rue Jean Mermoz,
- des accès piétonniers depuis les rues Condorcet et De Gaulle et la rue Jean Mermoz,
- un accès piéton secondaire via le lotissement riverain du Parc Lejay en frange ouest.

Le projet d'aménagement prévoit :

- ✓ 76 lots en accession à la propriété,
- ✓ 1 lot de 1700 m² environ réservé en priorité à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées (non médicalisée), et comportant 7 à 8 logements de type studios et appartements F1,
- ✓ 1 lot de 4600 m² environ voué en priorité à l'accueil d'opération(s) locative(s), et comportant un total de 12 à 14 logements,
- ✓ La superficie cessible globale prévisionnelle de la zone est de 38860 m² environ, soit une superficie cessible moyenne par logement ainsi déduite est de 409 m²,
- ✓ Une aire de jeux sur l'emplacement de l'ancienne carrière réaménagée,
- ✓ La conservation du boisement situé au Sud-Est de la zone,
- ✓ Des espaces verts,
- ✓ Des points de collecte des déchets (tri sélectif),
- ✓ Des places de stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC les Marliers établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

Vu l'étude d'impact

Vu le complément à l'étude d'impact

Vu la délibération en date du 24 février 2006, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation liée à la modification du périmètre de la Z.A.C. Les Marliers,

Vu la délibération en date du 20 juin 2006, tirant le bilan de la concertation, approuvant le périmètre modifié de la Z.A.C. et autorisant M. le Maire à engager la phase suivante de réalisation de la Z.A.C.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2008, approuvant la révision générale du P.L.U. de la commune d'AIGLEMONT,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2014 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « les Marliers » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC les Marliers établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

3) Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

Cette délibération sera transmise :

1. au contrôle de légalité
2. à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA)
3. à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH)
4. au Conseil Général (le cas échéant gestionnaire de la voirie).

Décision prise à l'unanimité.

V. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1 Affaire juridique

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Maître Choffrut, notre Avocat, nous rappelant que l'affaire AIGLEMONT/MEUNIER était évoquée à l'audience du 4 décembre 2014 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Le rapporteur public, magistrat indépendant qui donne son avis sur le

dossier, a conclu au rejet de l'appel des époux MEUNIER, à la mise à leur charge des frais de l'expertise et au versement au profit de la Commune d'une somme de 1.500 € pour l'indemniser à tout le moins partiellement de ses frais et honoraires d'avocat.

2 Trophées de la Communication

Le Maire passe la parole à Mme SMIGIELSKI qui annonce qu'Aiglemont a encore été récompensée lors de la remise annuelle des « Trophées de la Communication ».

A nouveau, le site internet a été honoré. Il a reçu le 4^{ème} prix national dans la catégorie des communes de moins de 5.000 habitants derrière Praz sur Arly, Combloux et Bonifacio, ces trois communes sont plus importantes au point de vue de la population ou de l'impact touristique que notre petit village.

Aiglemont est la seule commune ardennaise lauréate de ces trophées.

3 Courriers divers

Le Maire fait part du décès de Madame Marguerite BLANCHEMANCHE, 2^{ème} centenaire de la commune, qui aurait eu 101 ans le 25 décembre et adresse à sa famille les sincères condoléances du Conseil Municipal.

Le Maire fait lecture du courrier de la Directrice de l'Ecole d'Aiglemont concernant le réseau internet à l'école primaire et la maintenance informatique. Le Maire rappelle que la commune a toujours été très volontaire en mettant en place les ENT (Espaces Numériques de Travail), la salle multimédia est bien équipée, ordinateurs dans toutes les classes, WI FI sur toute l'école, plusieurs TBI. Monsieur le Maire passe la parole à M. GUENARD qui précise qu'il n'y a aucun problème avec notre prestataire et que la salle multimédia fonctionne parfaitement. Pour l'accès internet, il n'y a pas lieu de faire poser une ligne téléphonique supplémentaire. Enfin, toute demande d'intervention doit être faite à la Mairie.

Le Maire fait lecture du courrier des Etablissements NIVOIX concernant les travaux dans les Rues St Exupéry et Paul Royaux. Une solution a été trouvée par le rétablissement de la circulation entre 17 h et 8 h du matin. Les travaux seront terminés pour le 19 décembre.

4 Agenda

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

- Vendredi 19 décembre à 20 h 30 à la salle polyvalente : concert avec la chorale Bal'Enchante de Balan organisé par l'association ALICIA.
- Collecte des sapins : les mercredis 7 et 14 janvier 2014.
- Cérémonie des Vœux du Maire : Samedi 10 Janvier 2015 à 18 h 30 à la Salle polyvalente.
- Dimanche 11 janvier 2015 au dojo : vœux du Ju Jutsu au dojo.

VI. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal du coût de la fête de Noël aux écoles maternelle et primaire. En effet, pour Noël, la Commune offre à chaque enfant un livre, un sachet de friandises ainsi que le goûter. Le coût de cette opération s'élève à 1.400 €.

COMMUNICATION / INFORMATIQUE / INTERNET

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que « AIGLEMONT MAGAZINE » est en route.

Monsieur TRONCHET informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie deux fois pour rédiger le Flash-Info de décembre et travailler sur le bulletin municipal qui paraîtra courant janvier. Un nouveau Flash-Info sera distribué début février.

Commission TRAVAUX

Monsieur BAJOT fait le point sur les travaux des Rues Saint Exupéry et Paul Royaux. Il s'agit du remplacement de la conduite d'eau potable et de la reprise des branchements d'eau des particuliers.

Concernant la rue de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération va procéder à la réparation de la voirie située devant le bassin d'orage.

Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni dernièrement pour examiner trois demandes d'aides financières qui ont été accordées et annonce que le CCAS se réunira à nouveau le samedi 13 décembre.

Commission Loisirs et Fêtes

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 20 octobre dernier pour arrêter les réservations de salles, chaque association ayant droit à trois gratuités par an. Cette année, sept associations ont retenus 12 locations de salle.

Au sujet de l'association SAB, M. et Mme DRUMAUX sont revenus d'un séjour de trois semaines au Bénin durant lesquelles ils ont fait le point sur l'avancée des travaux d'installation des trois latrines dans les écoles et sur les réseaux d'adduction d'eau. Ces travaux devraient être terminés prochainement. Le prochain projet sera l'installation de latrines dans un collège.

Les équipes U7 et U9 du FCA utilisent la salle polyvalente le mercredi après-midi pour s'entraîner avec un ballon en mousse.

Comme chaque année, un goûter sera offert aux enfants du FCA pour Noël.

Commission Cadre de Vie

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une lettre de remerciements de M. et Mme CHRISTEN qui ont été récompensés pour le concours des maisons fleuries.

Les colis de Noël sont en cours de distribution.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Jardin du Oui de la Commune d'Aiglemont était mis à l'honneur au Salon des Maires à Paris où on pouvait le voir en photo.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.